



DOSSIER N° DP 035253 25 00057

Dossier déposé incomplet le 21 Mai 2025

Adresse des travaux :

Rue des Rochers 35140 Saint-Aubin-du-Cormier cadastré : AC113

(À rappeler dans toute correspondance)

**OBJET : ATTESTATION DE REJET TACITE d'une
demande de Déclaration préalable**

DESTINATAIRE

Monsieur le Maire BEGASSE JEROME
COMMUNE DE SAINT AUBIN DU CORMIER
Place de la Mairie
35140 Saint-Aubin-du-Cormier

Monsieur Le Maire,

Vous avez déposé le 21/05/2025 à la mairie de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER , une demande de déclaration préalable - constructions et travaux non soumis à permis de construire.

Par courrier en date du 11/06/2025, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **CERFA. Déclaration Préalable Construction : Le cerfa dûment complété.**

Compléter la rubrique 4.3 relative à l'emprise au sol.

- **DPC2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme].**

Matérialiser l'emplacement du projet.

- **DPC08. Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]**

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Saint-Aubin-du-Cormier dans le délai de trois mois à compter de la réception de la demande de pièces, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet.

Conformément à l'article R*423-39 b) du Code de l'Urbanisme, votre demande a donc fait l'objet d'une décision de **rejet tacite le 12/09/2025.**

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Veuillez agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



Fait à Saint-Aubin-du-Cormier
Le 22 septembre 2025

Yves LE ROUX, adjoint au maire

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification ; par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).